

## **Suisse (Catégorie 1)**

La Suisse est principalement un pays de destination et, dans une moindre mesure, de transit pour les femmes et les enfants victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et pour les enfants forcés à la mendicité et au vol. Les victimes de l'exploitation sexuelle sont essentiellement originaires d'Europe centrale et de l'Est (Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Slovaquie, République tchèque, Slovénie, Ukraine et Moldova), bien qu'elles proviennent également d'Amérique latine (Brésil et République dominicaine), d'Asie (Chine et Thaïlande) et d'Afrique (Nigeria et Cameroun). Les enfants forcés à la mendicité et au vol à l'étalage viennent pour la plupart de Hongrie, de Roumanie et de Bulgarie, et beaucoup d'entre eux appartiennent à l'ethnie rom. Selon les estimations de la police fédérale suisse pour 2013, il y aurait au total entre 2 000 et 3 000 victimes potentielles de la traite des personnes résidant en Suisse. Selon les rapports, le travail forcé se pratiquerait dans le secteur de la domesticité et, de plus en plus, dans ceux de l'agriculture, du bâtiment, de l'hôtellerie et de la restauration. Selon les autorités suisses, les demandeurs d'asile de sexe féminin et mineurs sont particulièrement vulnérables à la traite des personnes.

Le gouvernement suisse respecte intégralement les normes minimales visant l'élimination de la traite des personnes. Au cours de la période visée le rapport, le gouvernement fédéral a émis un décret interdisant la prostitution de tous les mineurs dans l'ensemble du pays. Les autorités ont conclu à la culpabilité de plus nombreux trafiquants en 2013 et les tribunaux ont imposé de plus en plus des peines de prison reflétant la gravité du crime. Elles ont accordé des délais de réflexion et des permis de séjour à long terme à un plus grand nombre de victimes identifiées ; toutefois, les victimes ayant entamé des procédures de demande d'asile ont éprouvé des difficultés à accéder à l'aide. Les autorités suisses ont lancé la toute première campagne de sensibilisation à la traite jamais menée au niveau national dans le pays.

### **Recommandations à l'intention de la Suisse :**

Continuer d'étudier les moyens qui permettraient d'accroître le nombre de trafiquants condamnés à des peines correspondant à la gravité de ce crime ; veiller à ce que les ONG fournissant des soins aux victimes reçoivent un financement

suffisant ; fournir des soins spécialisés aux victimes de la traite demandant l'asile ; s'assurer qu'il existe des services appropriés relatifs à la traite des personnes spécifiques pour les enfants ainsi que pour les hommes victimes de la traite des personnes ; accroître la capacité des centres d'accueil pour les femmes victimes de la traite ; renforcer la formation sur la législation relative à la traite des personnes à des fins de travail, y inclus les lois relatives à la mendicité forcée et aux activités criminelles forcées, ainsi que l'application de cette législation ; continuer de former les agents de police à l'identification des victimes, notamment à dépister les personnes se livrant à la prostitution en repérant les signes de traite ; améliorer la collecte et la compilation des données relatives à l'application des lois et à l'aide aux victimes ; et continuer de sensibiliser le public, ainsi que les clients potentiels de services sexuels tarifés et les consommateurs potentiels de biens produits et de services fournis au moyen de travail forcé à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé.

### **Poursuites judiciaires**

Le gouvernement suisse a amélioré ses efforts de répression de la traite des personnes en interdisant la prostitution des enfants, en poursuivant et en condamnant des trafiquants plus nombreux et en intentant des poursuites criminelles contre des fonctionnaires complices. La Suisse interdit la traite des personnes en vue de toute forme d'exploitation sexuelle et de travail forcé au titre des articles 182 et 195 de son code pénal qui prévoit des sanctions allant jusqu'à 20 ans de prison. Ces peines sont suffisamment sévères et à la mesure de celles prescrites pour d'autres crimes graves tels que le viol. Au cours de la période visée par le rapport, le gouvernement fédéral a émis un décret qui interdit de faciliter la prostitution de tous les enfants dans l'ensemble du pays. L'Unité de coordination de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants (KSMM) est l'unité spécialisée de la police fédérale chargée de la politique dans ce domaine, des échanges d'information, de la coopération et de la formation ; elle ne participe pas directement aux procédures pénales ni aux enquêtes. Le gouvernement n'a pas désagrégé les données relatives aux efforts de répression de la traite des personnes pour distinguer entre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la traite à des fins de travail forcé. En 2012, année la plus récente pour laquelle des données complètes sur la répression sont disponibles, les autorités suisses ont mené 345 enquêtes sur la traite des personnes et la prostitution forcée, contre 233 en 2011. La

même année, elles ont engagé des poursuites contre 201 inculpés, contre 119 en 2011 et 161 en 2010. Les tribunaux suisses ont conclu à la culpabilité de 30 trafiquants en 2012, contre 14 en 2011 et 31 en 2010. Ils ont condamné 22 des trafiquants coupables à de peines de prison allant de 20 jours à sept ans, et les huit autres trafiquants jugés coupables à des peines de prison avec sursis. Les juges suisses ont continué de condamner certains des trafiquants jugés coupables à des peines de prison plus longues que les années précédentes. En mai 2013, un tribunal suisse a condamné un trafiquant à huit ans et demi de prison. En juin 2013, un tribunal de Winterthur en a condamné un autre à 17 ans de prison et son complice à six ans de prison pour de multiples actes de traite des personnes et d'autres infractions.

Les autorités ont continué, avec l'appui d'une ONG, de dispenser à la police des cours d'initiation ainsi que des cours avancés sur l'identification des victimes et les interactions avec celles-ci. Au cours de la période visée par le rapport, les autorités suisses ont coopéré avec plusieurs pays, dont l'Allemagne et la Roumanie, et avec Europol à des enquêtes sur des crimes de traite des personnes. En novembre 2013, un tribunal de Schaffhouse a jugé coupable de traite des personnes et de prostitution forcée un ancien membre du conseil municipal et l'a condamné à deux ans de prison, un appel étant en instance. En novembre 2013 également, le procureur général du canton de Zurich a annoncé l'ouverture d'une enquête sur cinq agents de la police municipale zurichoise qui auraient averti certains établissements où se pratiquait la prostitution des descentes prévues par la police ; l'enquête était en cours à la fin de la période visée par le rapport.

## **Protection**

Le gouvernement suisse a poursuivi ses efforts de protection des victimes. En vertu de la loi suisse sur l'aide aux victimes, toutes les victimes de la traite des personnes ont droit à un toit, à une aide médicale gratuite, à des allocations de subsistance et à un accompagnement psychologique, social et juridiques fourni par les centres d'assistance aux victimes financés par l'État. Bien que certains établissements se spécialisent dans l'assistance aux victimes de la traite des personnes, la plupart sont des foyers pour les victimes de la violence familiale. En raison de ce mélange de populations, les victimes de la traite hébergées dans ces établissements étaient exposées à une stigmatisation potentielle. Les victimes de la traite des personnes

étaient autorisées à quitter les foyers librement et sans être accompagnées. Deux ONG actives dans la lutte contre la traite des personnes offraient un hébergement spécialisé en appartement, réservé exclusivement aux femmes victimes de la traite. Les autorités ont placé les victimes masculines dans des hôtels ou des foyers pour hommes gérés par des ONG, et deux cantons ont établi des centres fournissant à ces victimes un soutien psychologique. Les autorités fédérales et cantonales ont rémunéré la plupart des ONG fournissant des services aux victimes, principalement selon une formule de paiements d'un montant convenu par bénéficiaire de ces services. La principale ONG de lutte contre la traite des personnes en Suisse a reçu environ la moitié de son budget de fonctionnement de fonds publics.

En 2013, les pouvoirs publics ont enregistré 42 victimes de la traite des personnes et 42 victimes de prostitution forcée, contre 86 victimes de la traite des personnes et 60 victimes de prostitution forcée en 2012. L'ONG chef de file a signalé avoir assisté 189 victimes en 2013, contre 155 en 2012. Au moins 45 victimes identifiées ont aidé aux enquêtes ou aux poursuites en 2013. Les Offices de l'immigration des cantons ont accordé à 23 victimes un délai de réflexion de trois mois, pour leur permettre de se reposer et de décider si elles souhaitent participer aux enquêtes, et ils ont émis 44 permis de séjour provisoires à des victimes pour la durée des procédures judiciaires contre les auteurs de leur traite en 2013, contre plus de 14 délais de réflexion et 54 permis de séjour provisoires en 2012. Les pouvoirs publics ont également accordé à treize victimes de la traite des personnes des permis de séjour à long terme sur la base de difficultés personnelles, soit à 11 de plus qu'en 2012. Des observateurs ont signalé le cas de certaines victimes de la traite originaires de la Chine et du Nigeria qui n'ont pas pu obtenir d'aide étant donné qu'elles avaient présenté précédemment une demande d'asile et qu'en qualité de demandeurs d'asile elles n'avaient pas droit à l'aide aux victimes de la traite. Le gouvernement a élaboré un nouveau cours de formation sur l'identification des victimes à l'intention des fonctionnaires cantonaux de l'immigration, qui a été dispensé en novembre 2013. Il n'a pas été fait état de cas où des victimes de la traite des personnes se sont vues imposer des sanctions en raison d'actes illicites commis en conséquence directe de leur condition de victime de la traite.

## **Prévention**

Le gouvernement a sensiblement amélioré ses activités de prévention de la traite des personnes. En octobre 2013, il a lancé la toute première campagne de sensibilisation à la lutte contre la traite jamais menée au niveau national dans le pays, qui a comporté notamment des expositions artistiques, des allocutions publiques, des tables rondes d'experts et des projections de films organisées dans 12 villes suisses. Le gouvernement fédéral a émis en octobre 2013 une ordonnance instituant un fonds doté de l'équivalent d'environ 453 000 dollars É.-U. que les ONG peuvent utiliser pour mener des campagnes de prévention de la traite ; toutefois, à la fin de la période visée par le rapport, les ONG n'étaient pas encore autorisées à présenter des demandes de subventions à ce titre. Les autorités ont continué de réglementer l'emploi de domestiques dans les résidences de diplomates, et notamment à surveiller le salaire et les conditions de travail des employés de maison. Elles ont continué de procéder à une évaluation annuelle de leurs activités de lutte contre la traite des personnes et d'en publier les résultats. Les autorités ont maintenu un site électronique quadrilingue par le biais duquel le public peut communiquer des informations sur des cas présumés de tourisme sexuel pédophile. Le gouvernement suisse n'a pas signalé avoir engagé des poursuites contre des ressortissants suisses pour des affaires de tourisme pédophile. Le gouvernement n'a pas pris de mesures pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés ou de travail forcé.